



CONSEIL MUNICIPAL

17 DECEMBRE 2019

**Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général
des Collectivités Territoriales**



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
Affiché le 30/10/2019
ID : 034-213402704-20191030-D37_2019-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° 37-2019

**OBJET : CONTRAT DE LESSIVAGE ET LUSTRAGE DES PARTIES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX
AVENANT N° 1 – CLAPAS**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le contrat initial du 01 juillet 2018

Considérant la nécessité de procéder à l'ajout des deux sites ci-dessous :

- La Salle des Granges
- Le groupe scolaire Jean d'Ormesson

DECIDE

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 01 suivant en plus value concernant l'entreprise **CLAPAS Nettoyage** pour la réalisation des prestations susvisées :

- **Montant initial du contrat :** 5 667.40 € HT
- **Montant des prestations en plus value :** 1 120.96 € HT
- **Nouveau montant du contrat** 6 788.36 € HT.

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 28 octobre 2019

Le Maire,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
Affiché le 31/10/2019
ID : 034-213402704-20191030-D38_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 38 - 2019**

**OBJET : ACHAT D'UN CAMION BENNE
MARCHE N° 2019-09**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à un marché public pour l'achat d'un camion benne
- Les deux offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise TAILLEFER – 1056 rue Francois Joseph Gossec – CS 57555 – 34075 Montpellier Cedex 3, pour un montant de 35 490 € HT soit 43 068.76 € TTC
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 30 octobre 2019


Isabelle GUIRAUD,
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
Affiché le 30/10/2019
ID : 034-213402704-20191030-D39_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D39-2019**

OBJET : CONTRAT DE LOCATION ENTRETIEN MACHINE A AFFRANCHIR

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de poursuivre la convention de location entretien de la machine à affranchir ;
- L'offre de la société Pitney Bowes avec une remise de 30%

DECIDE

- De retenir l'offre de la société Pitney Bowes pour un montant annuel de 685€ HT soit 822€ TTC
- De signer ladite convention pour 5 ans ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
le 30 octobre 2019

Le Maire,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 08/11/2019
ID : 034-213402704-20191108-D40_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 40-2019**

OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA COMMUNE

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à l'achat d'un véhicule en lien avec l'évolution des services
- La décision modificative du budget votée en conseil municipal le 26 septembre 2019
- Les devis reçus à cet effet après consultation de trois entreprises

DECIDE

- De retenir la Société **Citroën - Tressol Chabrier Montpellier - 905 rue de l'industrie 4 - 34000 Montpellier** - pour un montant total de 15 428.19 € TTC
- De signer tous les actes afférents à l'achat concerné ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas, le 07 novembre 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 14/11/2019
ID : 034-213402704-20191114-D41_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 41-2019**

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION PAR MAITRE L DUHIL DE BENAZE
Commune de Saint Jean de Védas c/ GLEIZE**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2123-35 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, dans l'affaire visée en objet;

DECIDE

- De confier à **Maître DUHIL DE BENAZE Louis**, Avocat au Barreau de Montpellier, 8 place du Marché aux Fleurs -34000 MONTPELLIER, la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée ;

- D'accepter les honoraires suivants :

- 1800 € HT (forfait procédure de première instance)
- 1800 € HT (forfait procédure d'appel)
- 140€ HT / heure (honoraires complémentaires)

- De signer tous les actes afférents au contrat concerné

- De dire que la dépense est prévue au budget ;

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 08 novembre 2019

Le Maire

Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

Isabelle GUIRAUD



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 19/11/2019
ID : 034-213402704-20191119-D42_2019-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 42-2019

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°41
CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION PAR MAITRE L DUHIL DE BENAZE
Commune de Saint Jean de Védas c/ GLEIZE**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2123-35 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, dans l'affaire visée en objet;

DECIDE

-De confier à **Maître DUHIL DE BENAZE Louis**, Avocat au Barreau de Montpellier, 8 place du Marché aux Fleurs -34000 MONTPELLIER, la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée ;

- D'accepter les honoraires suivants :

- 2500 € HT (forfait procédure de première instance)
- 2000 € HT (forfait procédure d'appel)

- De signer tous les actes afférents au contrat concerné

- De dire que la dépense est prévue au budget ;

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 18 novembre 2019



Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD



Saint Jean de Védas

République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 21/11/2019
ID : 034-213402704-20191121-D43_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 43-2019**

OBJET : CONVENTION DE SERVICE SP PLUS V2 : SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

-La nécessité de faire appel à une société bancaire afin de permettre aux usagers de payer certains services publics en ligne

DECIDE

- De retenir la banque caisse d'épargne LR – 254 rue Michel Teule – 34184 Montpellier cedex 04– pour un montant total annuel de **240€ TTC (pour 1200 transactions) + 0.08€ TTC par transaction supplémentaire**
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 15 novembre 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 21/11/2019
ID : 034-213402704-20191121-D44_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D44-2019**

**OBJET : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE
RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
MARCHE N° 2019-06**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à un marché public pour trois ans concernant les missions citées en objet
- Les six offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise UNICA – 30 rue pré Gaudry – 69007 LYON, pour un montant annuel de 4 975 € HT soit 5 970 € TTC
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,

Le 19 novembre 2019



Isabelle GUIRAUD,
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 21/11/2019
ID : 034-213402704-20191121-D45_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D45-2019**

**OBJET : ENTRETIEN DES LOCAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX
MARCHE N° 2019-08**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à un marché public pour deux ans afin d'assurer l'entretien de la crèche municipale ainsi que du gymnase de la Combe.
- Les trois offres conformes reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SAMSIC SAS II – 197 rue Emile Julien – 34070 Montpellier pour un taux horaire moyen de 17.57 € HT soit 21.10 € TTC
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 19 novembre 2019

Isabelle GUIRAUD,
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° 46-2019**

**OBJET : POSE D'UN NOUVEAU GAZON SYNTHETIQUE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL ETIENNE VIDAL
AVENANT N° 01**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le marché initial M2019-07 portant sur la pose d'un nouveau gazon synthétique

Considérant la possibilité de garder la sous couche du terrain existant après analyse auprès d'un laboratoire spécialisé

DECIDE

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 01 suivant en moins-value concernant l'entreprise **ST Groupe** pour la réalisation des prestations susvisées :

- **Montant initial du contrat :** 310 280 € HT
- **Montant des prestations en moins-value :** 25 680 € HT
- **Nouveau montant du contrat** 284 600 € HT.

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 26 novembre 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,

Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le 05/12/2019
ID : 034-213402704-20191205-D47_2019-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 47-2019

OBJET : TARIF POUR L'ACHAT/PERTE DE CLES DE LA SALLE DES GRANGES

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu les modalités de la fiche de remise des clefs spécifiant que la commune prend en charge une unique clé par association utilisatrice des Granges.
Dans le cas où l'utilisateur perd la clé ou s'il en désire une supplémentaire, il devra en informer la commune qui se chargera d'en commander une nouvelle auprès de l'entreprise concernée.

Considérant :

- La nécessité de fixer un tarif pour l'achat d'une clé

DECIDE

- de retenir la tarification suivante :

Achat / perte d'une clé	40€ TTC
-------------------------	---------

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas, 28 novembre 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D48-2019

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
MARCHE N° 2016-04
AVENANT N° 02 – VEOLIA

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu l'article R. 2194-2 du code de la commande publique

Considérant la nécessité de procéder à :

- La modification des NB du site du Château du Terral
- L'ajout de la Salle des Granges
- L'ajout du bâtiment de l'école Jean d'Ormesson

Considérant la nécessité de prendre un avenant n° 02 en plus-value portant sur les différents éléments ci dessus.

DECIDE

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 02 suivant en plus-value concernant l'entreprise **VEOLIA** pour la réalisation des prestations susvisées :

• Montant initial du marché (P2 + P3) :	45 110 € HT
• Montant du marché après avenant n°01	43 712 € HT
• Montant du marché après avenant n°02	52 903.11 € HT

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 03 décembre 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD

